

# Validation des acquis de l'expérience / VAE



FICHE 2009/02

**La VAE est un droit récent reconnu à tout citoyen et dont l'accès est facilité aux agents territoriaux par l'instauration d'un droit à congé VAE de 24 heures.**

## Qu'est-ce que la VAE?

La VAE permet à toute personne engagée dans la vie active depuis au moins trois ans de faire reconnaître officiellement ses compétences professionnelles par l'obtention d'un titre, d'un diplôme à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification.

La totalité de la certification peut être acquise sur dossier, devant un jury, sans suivre de formation et sans passer d'examen.

Tous les titres et diplômes, quelque soit leur niveau, sont concernés, à la condition qu'ils soient inscrits au Répertoire National des Certifications professionnelles.

## Quelles sont les principales étapes de la démarche ?

Il existe un point relais conseil en VAE dans chaque département auprès duquel s'informer ou encore demander à être reçu par un conseiller.

Il faut prendre contact avec l'organisme valideur qui fournit un premier dossier à remplir afin de pouvoir valider la demande. En cas d'acceptation, il transmet au candidat à la VAE un avis de recevabilité.

Compléter le dossier VAE, en analysant de manière détaillée le parcours professionnel et les compétences acquises. Le lien doit être établi avec le diplôme ou titre visé.

## Les sites utiles

[www.infovae-idf.com](http://www.infovae-idf.com)

[www.afpa.fr](http://www.afpa.fr)

[www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

**Libre**

**Dans**

**l'Action**

## Adresse du CNASEA :

**CNASEA - Délégation  
VAE - Service de la  
recevabilité**

**15 rue Léon Walras  
CS 70902  
87017 LIMOGES CEDEX**

**Tél. 0 810 017 710  
(n° vert)**